

### Dossier 1

## OPCO EP ACCOMPAGNE LA MOBILITÉ DE VOS ALTERNANTS !

*Afin de permettre aux alternants d'enrichir leurs compétences et leurs pratiques professionnelles, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation peuvent se dérouler en partie à l'étranger. Pour les organismes de formation et d'apprentissage (OFA), développer la mobilité des alternants est l'opportunité de découvrir de nouvelles approches pédagogiques, d'échanger entre pairs au-delà des frontières et de renforcer l'attractivité de leur établissement : 35 % des OFA rencontrés par les conseillers d'Opco EP en 2022 envisageaient ainsi d'organiser une mobilité de leurs alternants. Pour accompagner ces mobilités, Opco EP poursuit en 2023 ses financements dédiés.*

### LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ

Les financements attribués par Opco EP concernent les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation qui effectuent une mobilité européenne ou internationale, ainsi que les alternants ultramarins (voir l'encadré en page 2).

Ils ne concernent pas :

- les alternants résidant en France métropolitaine qui effectuent une mobilité dans l'hexagone. Des financements peuvent cependant être attribués dans ce cadre par les Conseils régionaux (se renseigner auprès de la Région concernée) ;
- les alternants transfrontaliers, qui peuvent bénéficier d'un autre financement d'Opco EP ;
- les alternants qui poursuivent leur formation en OFA après la rupture de leur contrat ;
- les voyages d'études sans entreprise ou organisme de formation partenaire.

Pour bénéficier d'un financement au titre de la mobilité, il est en effet nécessaire qu'une convention de « mise à disposition » ou de « mise en veille » du contrat en alternance ait été signée avec une entreprise et/ou un organisme de formation situé(e) à l'étranger ou, pour les ultramarins, dans un département ou pays autre que

celui de résidence. L'apprenti ou le titulaire du contrat de professionnalisation est également signataire.

### LE FORFAIT « RÉFÉRENT MOBILITÉ »

Versé à l'OFA, ce forfait, d'un montant annuel de 500 € par alternant en mobilité, permet de couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la mobilité : temps de travail et d'ingénierie, organisation et gestion des aspects logistiques et pédagogiques, animation des partenariats, suivi des alternants...

Le versement du forfait n'est pas conditionné à un déplacement du référent mobilité à l'étranger. Le forfait est versé quelle que soit la durée de la mobilité des alternants, sur présentation des factures dès réalisation de la mobilité.

### LE FINANCEMENT DES FRAIS DE MOBILITÉ DE L'ALTERNANT

Deux forfaits sont prévus selon la durée de la mobilité :

- les mobilités « courtes », n'excédant pas 4 semaines, ouvrent droit à un forfait de 500 € par semaine de mobilité, dans la limite de 2 000 € ;

- pour les mobilités plus longues (entre 1 et 12 mois), l'alternant bénéficie d'un forfait de 300 € par semaine, dans la limite de 3 000 €.

Ces forfaits permettent de financer les frais de visas, de vaccins, d'assurance, de transport, de déplacement dans le pays d'accueil, d'hébergement, de restauration... Ils sont versés à l'OFA qui doit les reverser à l'alternant si celui-ci en a fait l'avance. Leur versement est conditionné à une mobilité effective de l'alternant à l'étranger. Toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière.

#### À NOTER :

Les forfaits « référent mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » ne sont pas cumulables, pendant la période de mobilité, avec la prise en charge par Opco EP des frais annexes des apprentis (frais d'hébergement, de restauration ou de 1<sup>er</sup> équipement).

→ Vous souhaitez en savoir plus ? Consultez la FAQ sur notre site.



### UN RÉGIME SPÉCIFIQUE APPLICABLE AUX ALTERNANTS ULTRAMARINS

Les alternants qui résident aux Antilles, en Guyane ou à La Réunion et qui effectuent une mobilité en métropole ou dans un autre territoire d'outre-mer bénéficient :

- d'un forfait « frais de mobilité » de 500 € par semaine, dans la limite de 2 000 €,
- et d'une prise en charge des frais de transport, au réel, en classe économique dans la limite de 1 300 € (financement d'un aller-retour par mobilité).

Si la mobilité DROM/Métropole ou inter-DROM n'est pas prévue dans la convention de formation initiale, un avenant ou une convention spécifique doit être signé(e).

#### Exemples :

- *Élodie réside en Guadeloupe et effectue une mobilité de 3 semaines dans une entreprise située à Lyon. Cette mobilité ouvre droit, au titre de la mobilité ultramarine, à un financement de 1 500 € (500 € x 3 semaines) + 1 300 € maximum au titre des frais de transport entre Pointe-à-Pitre et Lyon.*
- *Baptiste réside à La Réunion et effectue une mobilité de 3 mois dans un organisme de formation situé à l'île Maurice. Cette mobilité ouvre droit, au titre de la mobilité internationale à un financement de 3 000 € (300 € x 12 semaines, plafonné à 3 000 €) et, au titre de la mobilité ultramarine, à 1 300 € maximum au titre des frais de transport entre les deux îles.*

#### À NOTER :

Si l'alternant ultramarin effectue une mobilité hors de France, il bénéficie du forfait « frais de mobilité internationale » de 300 € ou 500 € par semaine selon la durée de la mobilité à l'étranger et de la prise en charge du billet d'avion au réel dans la limite de 1 300 €.

## Dossier 2

# CLÉA MANAGEMENT : LA CAMPAGNE D'HABILITATION DES PRESTATAIRES EST LANCÉE !

Une nouvelle certification « socle » interprofessionnelle relative aux compétences de base liées à l'exercice du management a été enregistrée au Répertoire spécifique. Dénommée « **CléA Management** », elle concerne un large public en charge de l'encadrement et de l'animation des collectifs de travail. Les prestataires qui souhaitent évaluer et former dans le cadre de CléA Management doivent déposer une **demande d'habilitation** avant le 22 mai 2023.

## UN RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES RÉPON- DANT À UNE LOGIQUE FONCTIONNELLE

**Pour les partenaires sociaux à l'origine de cette certification, la fonction managériale n'est pas qu'un rapport hiérarchique ou un rapport de pouvoir.** Elle exige des compétences mises en œuvre de manière efficiente, pérenne et qualitative, en vue de garantir

la qualité du travail et la qualité de vie au travail.

Le **référentiel de CléA Management** identifie ainsi 17 compétences « socle » relatives aux fonctions managériales, réparties au sein de trois domaines :

- Organiser l'activité au regard des attentes et contraintes de l'entreprise et de son environnement ;
- Animer et encadrer le collectif de travail ;
- Accompagner les collaborateurs et favoriser le développement de leurs compétences.

**Quatre des compétences du référentiel sont identifiées comme répondant à un enjeu transversal :**

« contribuer à l'amélioration continue », qui est une finalité importante des missions managériales. Les spécificités du travail à distance (organisation du télétravail et management à distance) sont également prises en compte dans ce référentiel.

### UNE CERTIFICATION QUI S'ADRESSE À DES PUBLICS VARIÉS

#### CléA Management peut concerner différentes catégories de salariés :

- ceux qui souhaitent développer leurs compétences pour évoluer vers des fonctions managériales ;
- ceux qui prennent des fonctions managériales pour la première fois ou qui exercent depuis peu des fonctions de management dans le cadre de leur emploi ;
- les managers de proximité qui exercent depuis plusieurs années et qui souhaitent prendre du recul sur cette fonction.

Elle peut aussi intéresser des dirigeants de très petites entreprises (TPE), salariés ou non, qui ne disposent pas souvent d'une formation managériale alors même qu'ils encadrent des collaborateurs et animent au quotidien un collectif de travail.

#### À NOTER :

Enregistrée au Répertoire spécifique, cette certification est notamment éligible au Compte personnel de formation (CPF) dont bénéficient tous les actifs (salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, agents publics...).

### UNE OPPORTUNITÉ POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Vous dispensez des formations dans le domaine du management et/ou de la gestion des ressources humaines ?  
**Vous pouvez solliciter une habilitation auprès de Certif'Pro pour évaluer et former dans le cadre de CléA Management.**

#### Si vous êtes intéressé :

- Consultez la **convention de partenariat** qui décrit les conditions et la procédure d'habilitation, les modalités d'évaluation des candidats à la certification, ainsi que les obligations des organismes habilités ;
- Déposez votre dossier via la plateforme en ligne **cleanumerique.org**.

Les organismes sélectionnés seront répertoriés sur la fiche du Répertoire spécifique (**RS6269**). Vous pourrez également proposer ces formations via Mon compte formation, en respectant les conditions d'inscription sur EDOF (espace des organismes de formation).

La **campagne d'habilitation pour 2023** est ouverte jusqu'au 22 mai. Pour toute question, vous pouvez contacter le secrétariat de Certif'Pro : **secretariat@certif-pro.fr**

### UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE AUX CERTIFICATS « CLÉA » ET « CLÉA NUMÉRIQUE »

CléA Management est la troisième certification créée par les partenaires sociaux dans les domaines du « socle de connaissances et de compétences professionnelles ». Elle s'ajoute au **certificat CléA** et au **CléA numérique** également enregistrés au Répertoire Spécifique et pour lesquels de nouvelles **campagnes d'habilitation** doivent être lancées prochainement.

### Brèves

#### Apprentissage : lancement de la campagne de remontée des données comptables des CFA

Pour la troisième année, France compétences va lancer sa **campagne de remontée des données comptables et analytiques de l'apprentissage** au titre de l'exercice 2022.

#### Tous les organismes qui ont dispensé des formations en apprentissage en 2022 doivent ainsi :

- **Depuis le 4 mai** : s'inscrire sur la plateforme « Karoussel » et créer un compte utilisateur ou actualiser leurs données s'ils disposent déjà d'un compte ;
- **à partir du 15 mai** : renseigner la déclaration mise à disposition par France compétences via cette plateforme **avant le 31 juillet 2023**.

Afin d'accompagner les organismes dans le dépôt des données, **des webinaires d'information seront proposés** : le 9 mai pour l'utilisation de la plateforme et le 16 mai pour l'élaboration de la déclaration.

→ Pour plus d'informations, consultez le site **www.francecompetences.fr**



### MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES À LA REMONTÉE DES COMPTABILITÉS ANALYTIQUES DES CFA

Les règles de mise en œuvre et de transmission de la comptabilité analytique des organismes dispensant des formations par apprentissage viennent d'être modifiées par **arrêté ministériel**. L'objectif ? Permettre à France compétences de mieux connaître les coûts réels par établissement. **Les nouvelles règles s'appliquent immédiatement et doivent donc être respectées pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022.** Les données transmises doivent ainsi être validées par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou par le comptable public pour les structures concernées : une attestation relative à la fiabilité des éléments comptables et financiers doit être remise à France compétences. L'institution pourra interroger les CFA pour obtenir des précisions sur la détermination des coûts des formations en apprentissage qu'ils mettent en œuvre. Elle adressera chaque année, à l'administration en charge du contrôle de la formation professionnelle, la liste des CFA ayant satisfait à leur obligation de transmission des données comptables et analytiques.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE : LE CERFA ET LA NOTICE SONT MODIFIÉS

Le ministère du Travail a mis en ligne, le 20 avril, une nouvelle version du Cerfa du contrat d'apprentissage (formulaire N° 10103\*10) et de la notice explicative qui l'accompagne (N°51649#07).

Parmi les modifications apportées à ce document :

- Des mentions complémentaires concernant le représentant légal (adresse courriel) et le(s) maître(s) d'apprentissage (numéro de sécurité sociale, courriel, emploi occupé, diplôme ou titre le plus élevé obtenu et niveau de ce diplôme ou titre) ;
- L'indication du lien éventuel entre le contrat et un projet de création ou de reprise d'entreprise (aucune limite d'âge ne s'appliquant si le contrat est en lien avec un tel projet) ;
- L'ajout de la date de début de formation pratique chez l'employeur (rappelons que pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, en entreprise, une « période probatoire » s'applique et le contrat peut être rompu, sans motif, par l'employeur comme par l'apprenti) ;
- L'introduction de précisions concernant l'organisation de la formation, notamment la date de début de

la formation en CFA (1<sup>er</sup> jour de la formation théorique) et l'indication du lieu principal de réalisation de la formation ainsi que les coordonnées de l'organisme concerné (dénomination, n° UAI, SIRET, adresse) lorsque celui-ci est différent du CFA responsable du contrat.

### ALTERNANCE : AMÉNAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ACCÈS EN MASTER POUR LES ALTERNANTS

À compter de l'année universitaire 2023-2024, le recrutement en première année pour les formations conduisant au diplôme national de master aura lieu via la plateforme dématérialisée « **Mon Master** », y compris pour les alternants. La phase de dépôt des candidatures sur cette plateforme avait été prolongée, par **arrêté ministériel**, jusqu'au 20 avril à 23h59 (heure de Paris).

En outre, pour les candidats qui souhaitent préparer un master en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, des **dispositions spécifiques** sont prévues : la phase d'admission ouverte depuis le 24 avril 2023 se terminera le 30 septembre à 23h59.

**Durant cette phase, ils devront indiquer s'ils acceptent ou refusent les placements en recherche de contrat qu'ils reçoivent et s'ils conservent ceux qu'ils ont acceptés, au plus tard :**

- le 26 juin 2023, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue entre le 24 avril 2023 et le 24 juin 2023 inclus ;
- à 23 h 59 (heure de Paris), le jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 25 juin 2023 et le 20 juillet 2023 inclus ;
- à 23 h 59 (heure de Paris), le troisième jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 21 juillet 2023 et le 27 septembre 2023 inclus.

### CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : RECENSEMENT DES ÉQUIVALENCES POSSIBLES AU SEIN DU RNCP

France compétences a lancé en fin d'année 2022 des travaux afin d'identifier les passerelles entre les certifications enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). L'objectif ? Faciliter les mobilités professionnelles

par un accès simplifié et modularisé aux parcours de qualification, notamment au travers de correspondances entre blocs de compétences. Les organismes certificateurs sont invités à entamer ce travail d'identification au cours du premier semestre 2023. La **notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit**, ainsi que le **Vademecum RNCP** ont été actualisés en conséquence. Une note technique est en cours de réalisation. À suivre !

autorisés à faire usage de la marque Qualiopi qu'en y associant la mention « *L'article L.6316-4 II du code du travail reconnaît la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences* ».

Pour les autres catégories de prestataires, les modalités d'usage de la marque restent inchangées.

au système d'information du compte personnel de formation (SI CPF). Géré par la Caisse des dépôts et consignations, le passeport de prévention sera alimenté par les employeurs et par les organismes ayant réalisé les formations.

### QUALIOPi : UNE NOUVELLE CHARTE D'USAGE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Charte d'usage du logo « Qualiopi » a été modifiée : le ministère du Travail a mis en ligne au mois de mars 2023 une nouvelle version du **règlement d'usage** de la certification, de la **charte d'usage** et de la **charte graphique**. En application de ces documents, les établissements d'enseignement supérieur ne sont

### FORMATIONS « SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL » : LES ORGANISMES DE FORMATION DEVRONT ALIMENTER LE « PASSEPORT DE PRÉVENTION »

Les salariés pourront bientôt consigner, au sein du « **passeport de prévention** », l'ensemble des diplômes, certificats et attestations obtenus à l'issue de formations dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Cet outil dématérialisé sera intégré au passeport d'orientation, de formation et de compétences, lui-même intégré

→ Pour en savoir plus, consultez le **site d'information** mis en place à destination des organismes de formation, des employeurs et des salariés.



### Simulateur alternance

Estimez simplement le coût d'un contrat d'apprentissage !

### LE SIMULATEUR ALTERNANCE D'OPCO EP POUR ESTIMER LE COÛT D'UN RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le coût du reste à charge pour l'entreprise est estimé en prenant en compte :

- Les exonérations fiscales
- Le salaire légal applicable
- Les aides financières disponibles
- Le coût pédagogique d'un contrat d'apprentissage

→ Testez notre simulateur !

POUR EN SAVOIR PLUS  
sur l'actualité Opco EP : [opcoep.fr](http://opcoep.fr)

